



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE FRANCHE-COMTE

**Arrêté d'autorisation temporaire d'occuper  
les sols délivré à l'Agence de  
l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
(ADEME)**

et aux entreprises mandatées par cet  
organisme, pour une durée de quatre mois, pour  
la réalisation des travaux de mise en sécurité  
d'urgence de l'ancien site BBI PEINTURES à  
VALDOIE

ARRETE N° 2013 092 - 0002

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU :

- le titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article L. 514-1 ;
- le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;
- la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2 003-699 du 30 juillet 2003 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013092-0001 du 2 avril 2013 de travaux d'office relevant d'une situation d'urgence impérieuse concernant l'ancien site de la société BBI PEINTURES à VALDOIE et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'ADEME ;
- le plan annexé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Territoire de Belfort ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité d'urgence du terrain situé 2 rue Jean Jaurès à VALDOIE (90300), cadastré section BI parcelle n° 95 (commune de VALDOIE), et section AC parcelle n° 373 (commune de BELFORT), appartenant à la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT), ayant siège au Techn'hom 3 – 17 rue Sophie Germain – 90000 BELFORT, sont autorisés pour une durée de quatre mois, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office n° 2013092-0001 du 2 avril 2013. A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

### Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral n° 2013092-0001 du 2 avril 2013.

### Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues du fait des dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

### Article 4 :

Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

### Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

### Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé contre la présente autorisation devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

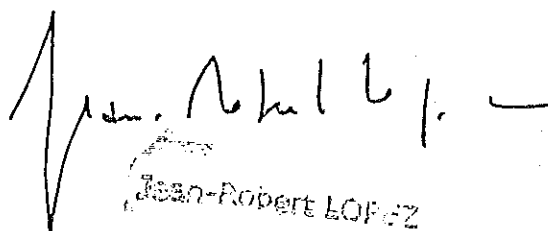
Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence des maires de VALDOIE et de BELFORT, qui adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

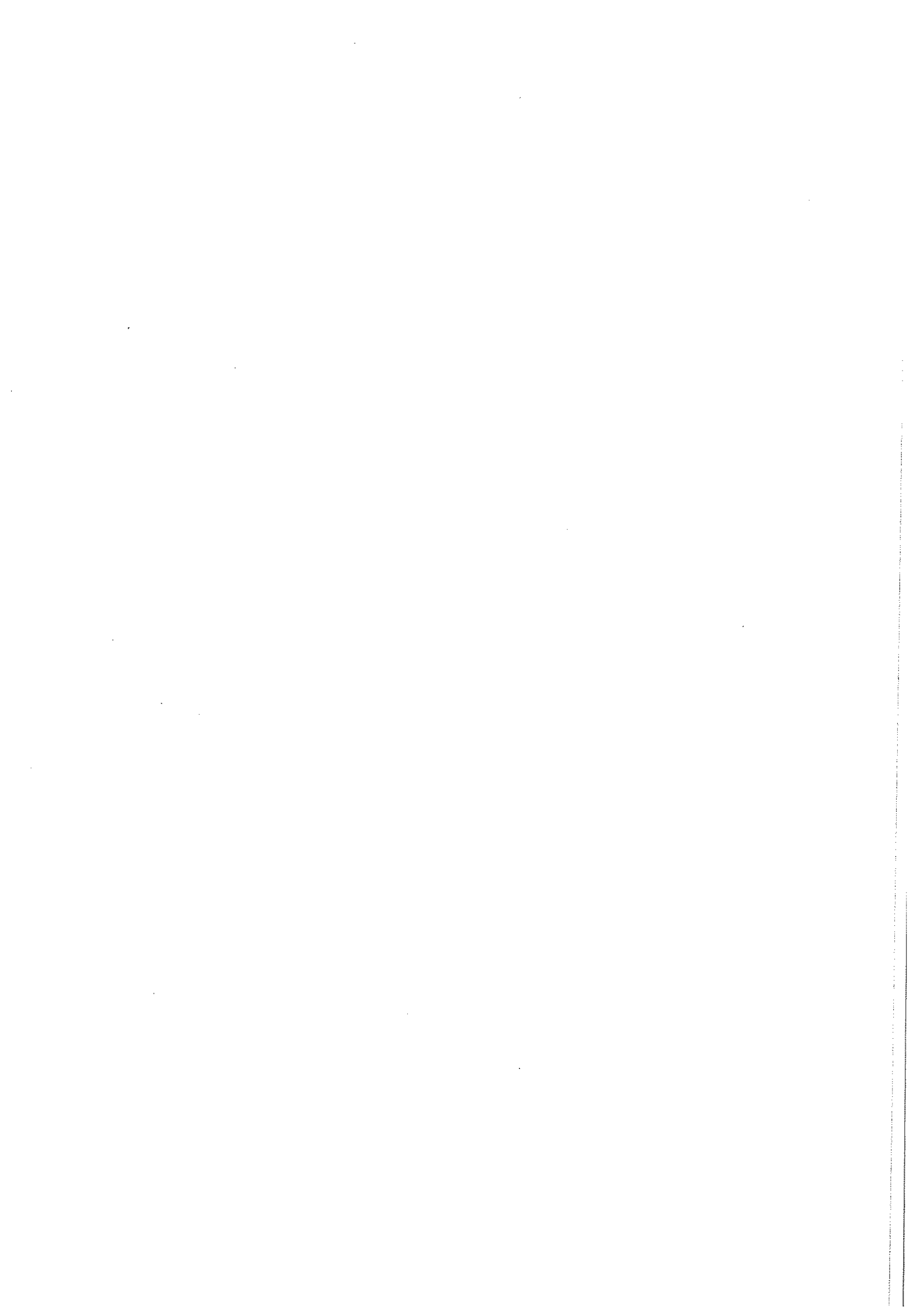
**Article 8 :**

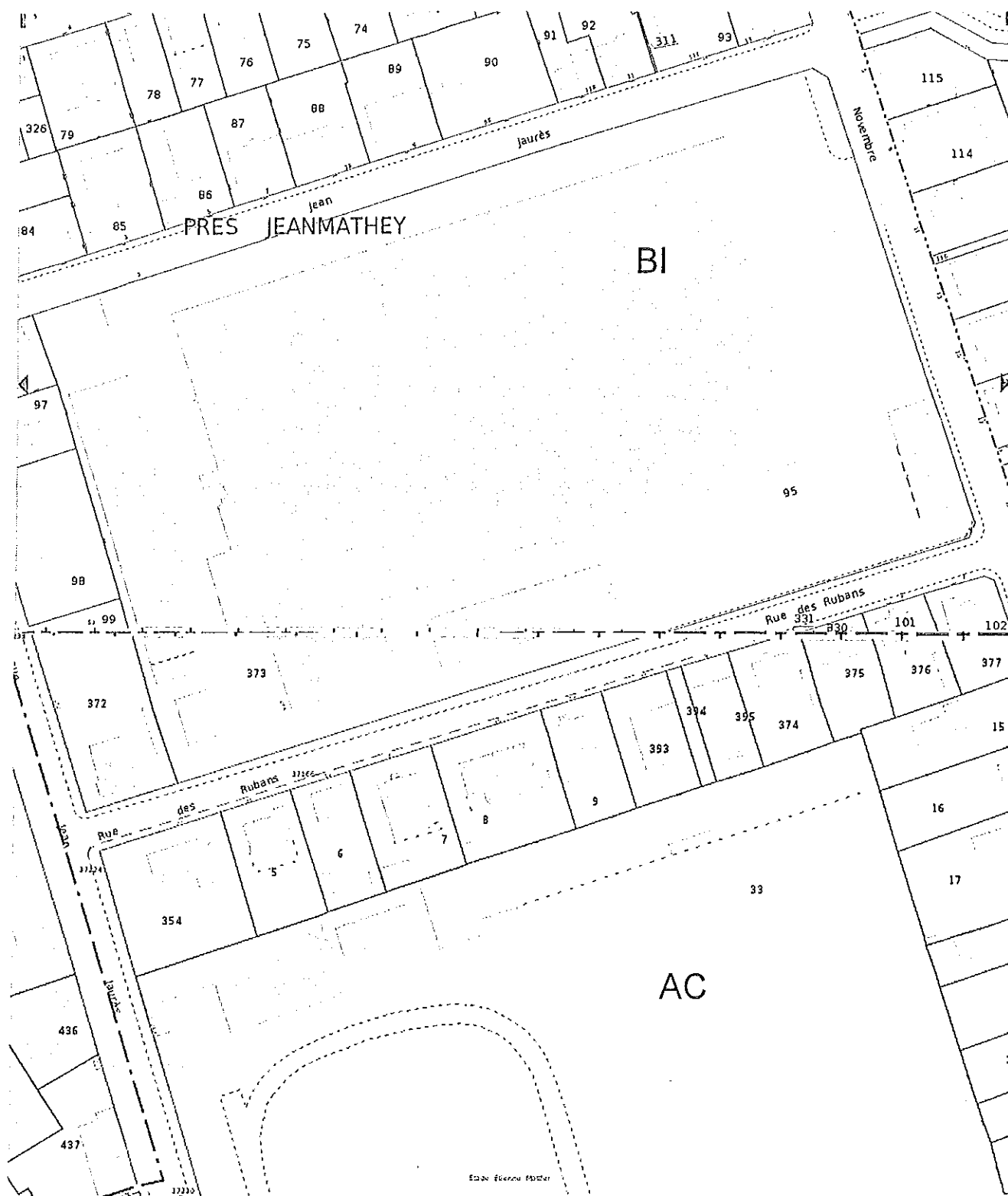
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Président de l'ADEME – délégation de Besançon, le Maire de VALDOIE, le Maire de BELFORT, le commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera déposée en mairies de VALDOIE et BELFORT, et adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur de la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale Nord Franche-Comté à BELFORT.

Belfort, le 2 AVR. 2013  
Le Préfet,

  
Jean-Robert LOPEZ





**BBI PEINTURES à VALDOIE – Plan cadastral**  
 Annexe à l'arrêté préfectoral n°2013092 - 0002 du 5<sup>e</sup> 2 NOV. 2013

